

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2014**

**PRÉSENTS** : Mmes BARBIÉ, DEMAISON, ESTEVEZ. FAUCHOIS, JACQUIER, MARGUERES, MECH, NEVETTON-SANTAELLA, PETIT, POUJADE, TOURI, ULVE, VILA. MM. AGOSTI, CAMBOU, DELPECH, DOREMBUS, DUCHAMP, GAUGIRAND. GUITARD, LENORMAND, PANAGET, ROUSSEL, SAURIN. SEFIANI, SEMAOUNE, VILA.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame TOURI

**1/ ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**ELECTION DU MAIRE**

La séance s'ouvre sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DUCHAMP, doyen d'âge. Ce dernier donne lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-5, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, et invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Une candidature se déclare : Monsieur Patrick DELPECH.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** : .....  
**A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante**  
**ou dans lesquels les votants se sont fait connaître** : .....  
**Reste : pour le nombre des suffrages exprimés** : .....  
**Majorité absolue** : .....

27

-

27

14

A obtenu :

**Monsieur Patrick DELPECH, 27 voix.**

Monsieur Patrick DELPECH ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire. Le doyen d'âge lui cède sa place.

**CREATION DE SEPT POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L. 2122 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de huit adjoints.

Monsieur le Maire propose néanmoins la création de sept postes d'adjoints et annonce son intention de nommer en compensation plusieurs conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, la création de sept postes d'Adjoints au Maire.

**ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire, en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, appelle aux candidatures de listes de sept adjoints, devant comporter trois hommes et quatre femmes ou inversement afin de respecter les règles de parité.

.../...

Une candidature de liste est enregistrée, composée de :

- **1<sup>er</sup> adjoint : M. SAURIN,**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : Mme ESTEVEZ,**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : M. AGOSTI,**
- **4<sup>ème</sup> adjoint : M. GAUGIRAND,**
- **5<sup>ème</sup> adjoint : M. SEMAOUNE,**
- **6<sup>ème</sup> adjoint : Mme BARBIÉ,**
- **7<sup>ème</sup> adjoint : Mme PETIT.**

Il est procédé aux votes. La liste menée par Monsieur SAURIN obtient **27 voix**. Ses membres sont donc proclamés adjoints dans l'ordre indiqué ci-dessus.

**- FIN DE LA SEANCE -**